

SERVICE URBANISME
CHEF DE SERVICE : Christian KIENY
Affaire suivie par Fabrice ANTOINE

ARRETE

N° FA/Md'H - 029 / 2018

définissant les conditions de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique suite à l'état de carence déclarée des copropriétaires de l'immeuble, sis 4 rue des Sapins à 57200 SARREGUEMINES.

Le Maire de SARREGUEMINES,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 615-6 et L 615-7,

Vu sa décision du 18 février 2013 relative au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences identifiant le périmètre des deux tours comme un secteur à enjeux d'intérêt communal,

Vu sa décision du 25 mars 2013 décidant l'acquisition de l'immeuble 2 rue des Sapins par voie de préemption,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 février 2015 déclarant l'état de péril imminent pour l'immeuble 4 rue des Sapins,

Vu l'ordonnance sur requête n° RG 16/157 rendue le 14 décembre 2016 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines commettant Monsieur Alain PETITFRERE en qualité d'expert au visa de l'article L 615-6 alinéa I du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les conclusions du rapport d'expertise de M. PETITFRERE qui indique notamment que « la totalité de l'immeuble est devenu insalubre et présente un risque pour toutes personnes y pénétrant. (...) En l'état de l'immeuble, on ne peut plus le rénover en particulier sa structure a été touchée par les différents incendies et les nouvelles normes d'habitabilité ne pourront plus être assurées »,

Vu que la situation financière de la copropriété 4 rue des Sapins est sérieusement compromise,

Vu la requête de la Ville de Sarreguemines au Président du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines en date 18 décembre 2017,

Vu l'ordonnance n° RG OR 18/19 du 20 février 2018 déclarant l'état de carence des copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue des Sapins,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble sis 4 rue des Sapins suite à l'état de carence déclarée des copropriétaires,

VU les pièces du projet simplifié d'acquisition publique annexées à la délibération du 26 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates, durée et objet de la mise à la disposition publique

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du 07 mai au 08 juin 2018 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique suite à la carence déclarée des copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue des Sapins et cadastré section 21 parcelle N° 504.

ARTICLE 2 : Lieu, jours et heures de la mise à disposition publique

Les pièces du dossier ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 dans le lieu suivant :

Mairie de SARREGUEMINES – Service Urbanisme
2 rue du Maire Massing – 57200 SARREGUEMINES

Du 07 mai au 08 juin 2018 inclus.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre disponible sur le lieu précité ou les adresser à Monsieur le Maire, par voie postale, à l'adresse suivante :

Mairie de SARREGUEMINES – Service Urbanisme
2 rue du Maire Massing – 57200 SARREGUEMINES

ARTICLE 3 : Publicité

Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation publique sera publié au moins sept jours avant le début de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes des quartiers de Beausoleil, Folpersviller, Neunkirch et Welferding, sur la porte d'entrée de l'immeuble objet du présent arrêté, et publié sur le site Internet de la ville de SARREGUEMINES, au moins sept jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage.

ARTICLE 4 : Décision prise à l'issue de la mise à disposition publique

A l'expiration de la mise à disposition publique, Monsieur le Maire est habilité à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle qui, par dérogation aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au vu de l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES, du projet simplifié d'acquisition publique pourra prendre un arrêté déclarant cessible l'immeuble, sis 4 rue des Sapins.

Le même arrêté devra notamment indiquer que l'expropriation est poursuivie au profit de la Ville de Sarreguemines et fixer le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux copropriétaires ainsi que la date à laquelle il pourra être pris possession de l'immeuble après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

ARTICLE 5 : Information du public

Toute information relative à la mise à disposition publique est consultable sur le site internet de la ville de SARREGUEMINES à l'adresse suivante :

<http://www.sarreguemines.fr>

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la mairie de SARREGUEMINES est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la commune de SARREGUEMINES.

Fait à SARREGUEMINES, le 10 avril 2018

En deux exemplaires originaux

Le Maire,



Céleste LETT
Premier Vice-Président
De la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Député Honoraire



u